

Règlement du jeu « CONCOURS Noël »

1. Société organisatrice

GOODYEAR FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 15.970.040 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 330 139 403 (ci-après la « Société Organisatrice »), dont le siège social est situé : *Tour First - 1, Place des Saisons - 92400 Courbevoie Paris La Défense 1 – France* organise un jeu intitulé « JEU CONCOURS NOËL ».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées via les cases à cocher en fin de formulaire. La politique de confidentialité de la Société Organisatrice peut être consultée sur le site suivant : https://www.goodyear.eu/fr_fr/consumer/privacy-policy.html.

2. Durée du jeu

L'opération Dunlop dénommée « JEU CONCOURS NOËL » débutera **le samedi 14 décembre 2019 à 14 heures pour se terminer le mercredi 18 décembre 2019 à 17 heures**. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. Participation

3.1. Conditions de participation

Pour participer au jeu concours sur Facebook.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet et ayant un compte Facebook valide et public (ci-après les « Participants »). Sont exclus de la participation au jeu les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, ainsi que les salariés de la Société Organisatrice et les membres de leur famille. La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est limitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse). La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

3.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, le participant devra au travers de son compte Facebook personnel répondre à la question posée dans le post publié sur la page Facebook Dunlop France le samedi 14 décembre 2019. Ce post demandera de choisir entre quatre (4) passions, à savoir :

- La passion moto
- La passion automobile
- La passion cuisine
- La passion sport et découverte

La réponse devra être inscrite dans l'espace commentaire de la passion choisie par le participant.

Les participants ne peuvent concourir qu'à une seule passion.

Le mercredi 18 décembre à 17 heures et 30 minutes, un tirage au sort sera réalisé au siège de la Société Organisatrice, de manière impartiale et en présence de témoins. Ce tirage au sort désignera les 4 (quatre) Gagnants des lots évoqués à l'article 4 ci-dessous (ci-après les « Gagnants »)

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). Toutes informations d'identité ou adresse fausse entraînent la nullité du Gagnant et de sa participation.

4. Dotation

4.1 Lots

Les participants ayant concouru pour la passion moto pourront gagner le lot suivant :

Deux (2) places VIP pour assister aux 24h du Mans motos se déroulant les 18 et 19 avril 2020.

Ces places donnent accès :

● **2 entrées au circuit** : Accès ENCEINTE GENERALE – Week-end

(Valable également pour les essais / jeudi et vendredi - attention, ***Club Dunlop non ouvert***)

● **2 suppléments Club Dunlop (contrôleur officiel de l'ACO)** : accès au Club Dunlop les samedi 14h00-22h30 & dimanche à partir de 9h00 jusqu'à 15h / repas au Club.

La valeur du lot est de 400 €.

Les participants ayant concouru pour la passion cuisine pourront gagner le lot suivant :

Une (1) Wonderbox tables gourmandes d'une valeur de 59,90 €

Les participants ayant concouru pour la passion automobile pourront gagner le lot suivant :

- Une (1) Wonderbox passion pilotage d'une valeur de 49,90 €

Les participants ayant concouru pour la passion sport et découverte pourront gagner le lot suivant :

Une (1) Wonderbox (e-coffret) Sport et nature d'une valeur de 49,90 € seulement en version numérique.

Les lots ne comprennent aucune assurance et aucun frais de déplacements ou d'hébergement.

-

4.2 Remise du lot

Au plus tard, 48 heures après le tirage au sort, les Gagnants seront contactés via Facebook par la Société Organisatrice, qui lui expliquera alors toutes les modalités de remise du lot.

Le lot ne peut être échangé contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de valeur équivalente, notamment en cas d'évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévu dans des délais raisonnables.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, un autre Participant sera tiré au sort afin de réattribuer le lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, intervenus lors de la livraison du lot.

5. Limitation de responsabilité

La participation au jeu « CONCOURS NOËL » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/Dunlop.france/> et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu « CONCOURS NOËL » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation du jeu « CONCOURS NOËL » ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

7. Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par Goodyear France, en tant que responsable du traitement, afin de procéder à la gestion du présent concours.

Les données collectées sont indispensables pour la gestion du concours et remettre le lot aux Gagnants. Les données collectées sont en tout état de cause destinées aux seuls employés habilités de Goodyear France.

En participant au présent concours, les Participants consentent à ce que l'Organisateur utilise les données personnelles recueillies, qui sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de Goodyear, disponible à l'adresse suivante : https://www.goodyear.eu/fr_fr/consumer/privacy-policy.html.

Les données collectées seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du concours. Les Participants pourront en obtenir une copie en adressant un email à l'adresse donneespersonnelles@goodyear.com.

Plus généralement, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de leurs données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après la mort. Ils pourront exercer leurs droits à tout moment, en justifiant de leur identité et en s'adressant à Goodyear France – Service Marketing, à l'adresse donneespersonnelles@goodyear.com.

8. Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresse complètes des Participants ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Le Gagnant ne pourra considérer son lot comme acquis que s'il reçoit l'email de confirmation ou s'il est contacté directement par téléphone par la Société organisatrice après la clôture du jeu-concours auquel il a participé.

9. Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion internet engagés pour participer au jeu « CONCOURS NOËL », ne seront pas remboursés.

10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

12. Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de Maître Eric FERRANDINO – SCP AIX-JUR'ISTRES, 395 Route des Milles, Résidence du Soleil 13090 AIX EN PROVENCE.

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par l'Organisateur de l'opération et sa décision sera sans appel. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement sur le post du jeu concours en se connectant sur la Page Facebook Dunlop France.